

La libre circulation des résidents des maisons de repos.

La députée Wallonne, Madame Anne LAMBELIN, s'est inquiétée du fait que dans certaines maisons de repos, des règles inhérentes à la structure de l'établissement empêchent les résidents de sortir librement. Ils ne possèdent pas toujours le badge ni la clé de l'établissement ou sont interdits de sortie après une heure donnée.

Pour elle, cette logique de protection aurait des effets néfastes sur le bien-être moral et subjectif des individus, bafouant leur autonomie.

Elle ne vise pas ici les résidents désorientés.

Elle a interrogé Madame la Ministre Alda GREOLI sur cette « logique sécuritaire » présente dans certaines maisons de repos et lui a demandé s'il était possible de sensibiliser les maisons de repos à la mise en œuvre d'une logique d'action plus ouverte à la liberté des résidents.

En réponse aux questions de la Députée, la Ministre a tout d'abord précisé qu'elle n'avait pas de données relatives à la proportion de maisons de repos et de soins qui installent des systèmes entravant la liberté des résidents de sortir de l'établissement. Elle en a profité pour suggérer que les pratiques de terrain relatives à cette thématique puissent être répertoriées lors du prochain rapport bisannuel réalisé par l'AViQ.

Selon la législation en vigueur, les gestionnaires sont tenus d'assurer la sécurité de leurs résidents. Cet objectif de sécurité doit toutefois se conjuguer avec l'objectif tout aussi important d'ouverture de la maison de repos sur le monde extérieur, permettant aux résidents de retrouver un cadre de vie aussi proche que possible de leur cadre familial. Les gestionnaires ont aussi **l'obligation d'assurer la libre circulation des résidents** et de garantir leur droit de recevoir les visiteurs de leur choix.

Et la Ministre de rappeler qu'un outil à la disposition des maisons de repos peut les aider à réfléchir à cette thématique : le projet de vie.

Idéalement cet outil de travail du quotidien doit être réfléchi par les résidents, leurs proches et les équipes de professionnels. Il permet de baser l'organisation de l'établissement et les pratiques du quotidien sur les valeurs qui sont considérées comme essentielles pour les résidents et pour les professionnels.

La valeur de « liberté » pourra ainsi être déclinée de différentes façons selon les établissements. L'important est que chaque institution prenne le temps de réfléchir avec les résidents et les professionnels aux valeurs qu'elle veut placer à l'origine de ses choix et qu'elle puisse se remettre en question si les voies prises ne correspondent plus aux besoins des résidents, des familles ou des équipes en place dans l'institution.

Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :

https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=88685